

Projet délibération : lancement de l'opération « chèques coup de pouce »

Préambule - Monsieur Tony Renucci, conseiller municipal

Monsieur le maire, chers collègues,

La crise sanitaire liée au COVID-19 touche le tissu économique de Joinville-le-Pont, comme partout. De nombreuses mesures de soutien aux entreprises ont rapidement été mises en place par l'Etat, la Région, par notre intercommunalité et par notre ville. Concernant Joinville-le-Pont, nous avons en effet voté le 21 juillet 2020 l'annulation de loyers pour les locataires de la Ville en ayant fait la demande et justifiant de difficultés financières (société ARMEN capitainerie et le Rocher Fleuri), ainsi que la gratuité sur une période définie des services municipaux et des redevances d'occupation du domaine public du 16 mars au 31 août 2020.

Si l'ensemble de ces dispositifs a participé à l'amortissement du choc économique pour certaines entreprises, nombreuses dans le commerce local présentent encore bien des difficultés pour lesquelles il est nécessaire d'apporter, autant que possible, des réponses.

Le redémarrage rapide du commerce local constitue donc un enjeu primordial pour la vitalité économique de notre ville.

Afin de répondre à ce besoin nécessaire de relance du commerce local, il est proposé la constitution d'un fonds communal de relance du commerce local abondé par la ville, qui servira à financer une opération de bons d'achat subventionnés à hauteur de 50 %.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il sera fait appel à un opérateur tiers.

L'opérateur gère l'ensemble du processus et des outils mis en place :

- Un outil permettant la gestion de la dotation financée par le fonds communal qui vient alimenter un compte dédié
- Un outil de gestion à destination des commerces éligibles
- Une plateforme en ligne à destination des consommateurs permettant de commander et d'imprimer des bons d'achat aidés à faire valoir dans les commerces participants à l'opération
- Un plan de communication multicanal géré par l'opérateur tiers et financé par la collectivité.

La collectivité détermine le périmètre de l'opération en établissant la liste précise de tous les commerces ciblés : commerces avec accueil physique en boutique, clientèle de particuliers, hors grandes et moyennes surfaces. Pour assurer une répartition équitable de la dotation, un montant maximum dépensé en bons dans chaque commerce sera déterminé en fonction du nombre de commerces adhérant à l'opération. Une fois mis en place, les bons d'achat sont soit achetés en ligne, disponibles en version dématérialisée sur smartphone, soit achetés dans des points de vente assermentés (à déterminer), sous format papier. Le code QR assure la sécurité du dispositif et permet de connaître le montant restant disponible. Le bon d'achat est sécable. Il peut donc être dépensé dans plusieurs commerces. Le commerçant doit s'inscrire comme partenaire de l'opération. Une fois le bon dépensé dans son commerce, il est remboursé dans les 48h à 72h, directement par l'opérateur tiers, et cela ne lui coûte rien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de porter création du fonds communal de relance du commerce local

Article 2 : autorise le maire à signer la convention avec un opérateur tiers chargé de la mise en œuvre de l'opération "chèques coup de pouce" subventionnés, et ses éventuels avenants.